

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
Puy-de-Dôme

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Le 14 novembre 2019, le conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre BOS, Martine BONNEFOY, Bernard VELLETT, Sandrine BERBEZY, Odile COCHETEL, Sylvie COURTOIS, Catherine DEAT-BLEUZE, Chantal FOURNIER, Pierre HEBRARD, Michel MATTE, Catherine MICHOUX, Jean-Yves TOURATIER

Absents excusés : Bernard VELLETT, Chantal FOURNIER, Michel MATTE, Jean-Yves TOURATIER

Absents : Sylvie COURTOIS,

Procurations : Michel MATTE donne procuration à Odile COCHETEL

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Votants : 12

Date de la convocation :

8 novembre 2019

Secrétaire de séance :

Pierre BOS

Martine BONNEFOY

EPF-SMAF : CREATION D'UNE VOIE DOUCE RUE DE LA PIALA – CONVENTION DE PORTAGE ET GARDIENNAGE

Le conseil municipal décide de confier le portage foncier des parcelles B3271, B2466, B452, B2600, B2566, AE164 à l'EPF Smaf Auvergne.

Voté à l'unanimité.

RLV : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU-ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE GESTION

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

4 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : RUE DE LA SERVE

Le conseil municipal décide de nommer la voie située derrière le local technique : « rue de la Serve ».

Voté à l'unanimité

SALLE LA SALESSE : REGLEMENT ET TARIFICATION DES LOCATIONS

Il est rappelé la délibération du 11 janvier 2013, le conseil municipal décide de modifier les tarifs et conditions de location.

Voté à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal décide de virer 4910€ de l'article 6155 à l'article 706129.

Voté à l'unanimité.

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal décide de virer 8838€ de l'article 604 à l'article 706129.

Voté à l'unanimité.